



RÈGLEMENT DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE DAKHLA

12^{ème} édition - du 8 au 14 juin 2024

PREAMBULE :

Le Festival International du Film de Dakhla est un événement cinématographique africain et du moyen orient ouvert sur le cinéma du monde, ayant pour objectifs :

- Présenter les films au grand public.
- Organiser des rencontres entre les professionnels du cinéma.
- Favoriser la diffusion des productions cinématographiques marocaines, africaines, et du moyen orient.
- Encourager les échanges entre les cinéastes marocains, africains, et du moyen orient.
- Soutenir la culture cinématographique dans les provinces du sud du Royaume.

ARTICLE 1 : Organisation

Le festival est organisé par l'Association d'Animation Culturelle et Artistique des Provinces du Sud, une association sans but lucratif dédiée à la promotion culturelle dans les provinces du Sud.

La 12^{ème} édition du Festival International du Film de Dakhla se tiendra du 8 au 14 juin 2024 à Dakhla.

ARTICLE 2 : Programme Officiel

Le festival comprend plusieurs sections :

- Compétition officielle des longs métrages africain et du moyen orient
- Compétition des courts métrages africain et du moyen orient
- Panorama du film marocain
- Panorama du Film documentaire Hassani
- Hommages aux cinéastes africains et du moyen orient
- Ateliers d'initiations aux métiers du cinéma
- Colloques et discussions des films
- activités parallèles sur le cinéma et l'environnement

ARTICLE 3 : Conditions d'Éligibilité

Les films en compétition doivent répondre à l'une de ces conditions :

- Réalisateur africain ou de pays moyen orient
- Pays de production africain ou du moyen orient
- Thème en lien avec l'Afrique ou le moyen orient

Le festival demeure ouvert à la diversité cinématographique du monde.

ARTICLE 4 : Formats

Les films en compétition doivent être soumis dans l'un des formats suivants :

- DCP (Digital Cinema Package)
- BLURAY
- DISQUE DUR

Les films hors compétition peuvent utiliser d'autres formats.

ARTICLE 5 : Dates de Production

Les longs et courts métrages africains et du moyen orient en compétition doivent être produits après janvier 2023, et ne doivent pas avoir participé à d'autres compétitions officielles au Maroc, sauf au festival national du film.

Les films marocains ne doivent pas avoir été distribués commercialement au Maroc, sauf exception.

ARTICLE 6 : Durée des Films

La durée des différents films participant :

- Longs métrages : 75 minutes minimum
- Courts métrages : 26 minutes maximum

ARTICLE 7 : Sélection des Films

Le Secrétariat Permanent du festival est responsable de la sélection des films pour les compétitions et autres sections.

ARTICLE 8 : Langue et Sous-Titrage

Les films présentés doivent être en version originale avec des sous-titres en français et éventuellement en anglais.

Les films en français nécessitent des sous-titres en anglais.

ARTICLE 9 : Inscription

La demande d'inscription, accompagnée d'un lien du film, doit être reçue avant le 30 mars 2024. Elle doit inclure :

- Une fiche technique du film
- Une photo du réalisateur
- Photos du film
- Toutes informations complémentaires utiles.

En général, la demande d'inscription doit répondre aux exigences de l'application d'inscription sur le site du festival.

ARTICLE 10 : Jurys

Les jurys des compétitions officielles sont composés de personnalités internationales du cinéma et des arts, excluant toute personne impliquée dans la production des films en compétition.

ARTICLE 11 : Les Prix

Les prix de la compétition du long métrage sont :

- Grand Prix de Dakhla
- Prix du Jury
- Prix du 1^{er} rôle Féminin
- Prix du 1^{er} rôle Masculin

Les prix de la compétition du court métrage sont :

- Prix spécial du Jury
- Prix de la meilleure réalisation
- Prix du meilleur scénario

ARTICLE 12 : Copies des Films

Les copies des films sélectionnés doivent parvenir au festival avec une documentation complète avant le 30 avril 2024.

ARTICLE 13 : Frais de Transport

Les frais de transport des films participants sont pris en charge par le festival.

ARTICLE 14 : Responsabilité

Le festival assume la responsabilité des copies des films dès leur réception jusqu'à leur réexpédition. En cas de perte ou détérioration, la responsabilité est limitée à la valeur indiquée par le producteur.

ARTICLE 15 : Questions Non Prévues

Le Secrétariat Permanent est responsable de trancher sur les questions non prévues par ce règlement.

ARTICLE 16 : Correspondance

Toute correspondance doit être adressée au Festival International du Film de Dakhla, avec les coordonnées fournies.

ARTICLE 17 : Acceptation du Règlement

La participation au festival implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Ce règlement est établi pour encadrer le Festival International du Film de Dakhla, 12^{ème} édition. Veuillez-vous référer à ce document pour toute question.

Toute correspondance doit être adressée au :

Festival International du Film de Dakhla

1/38 Bis Av. Mohamed V, Dakhla, Maroc

Tel: (+212) 661 44 13 33

Tel: (+212) 635 21 41 51

E-mail: festivaldakhla@gmail.com

Site web: www.festival-dakhla.com